

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 6 octobre 2008 au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

André Picard
Jean Brousseau
Gaétan Riopel
Mario Lasalle

Est également présent Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

R 243-2008

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 2 ET 15 SEPTEMBRE 2008

Sur proposition de André Picard, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil tenues les 2 et 15 septembre soit adoptés.

ADOPTÉ

244-2008

DÉPÔT D'UNE LISTE DE COMPTE DES PAIEMENTS AUTORISÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal les comptes apparaissant à la liste du 6 octobre 2008 pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 155 294,63 \$ et payés, tel qu'autorisés par l'article 4 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

R 245-2008

ADOPTION DES COMPTES

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 9 396,21 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

246-2008

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 30 septembre 2008.

R 247-2008

AUTORISATION POUR MANDATER LA MRC DE JOLIETTE À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LES SERVICES DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Attendu que le contrat avec EBI Environnement prendra fin le 31 décembre 2008 pour les services de gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire de la MRC de Joliette;

Attendu qu'une demande des soumissions publiques devra être faite par la MRC de Joliette pour la gestion des matières résiduelles des municipalités et villes de la MRC de Joliette;

Attendu l'article 935 du Code municipal relativement à la publication d'une

demande de soumissions publiques pour les contrats de plus de 100 000\$;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par André Picard, et unanimement résolu:

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
2. De mandater la MRC de Joliette à procéder, pour et au nom de la municipalité de Crabtree, à une demande de soumissions publiques pour les services de gestion des matières résiduelles;
3. De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Joliette.

ADOPTÉ

R 248-2008

DEMANDE D'ENTENTE POUR UN CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE EN CAS D'ÉVACUATION

Attendu que nous avons reçu une demande de monsieur Jacques Laliberté de la résidence Racette au 150, 8^e rue afin de ratifier par écrit une entente verbale concernant l'utilisation du centre communautaire et culturel en cas d'évacuation d'urgence de la résidence;

Attendu qu'il y a lieu de ratifier une telle entente:

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu que le Conseil accepte que le Centre communautaire et culturel puisse être utilisé en cas d'évacuation d'urgence de la résidence Racette.

ADOPTÉ

R 249-2008

MANDAT À RODRIGUE JULIEN ING., POUR METTRE À JOUR LE DOSSIER D'INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE À L'HÔTEL DE VILLE

Attendu que le Conseil veut faire une demande de subvention dans le cadre du Programme conjoint de protection civile offert par la Sécurité civile du Québec;

Attendu que Rodrigue Julien ing., Expert conseil a déjà soumis en 1998 une analyse coût pour l'installation d'une génératrice dans différents immeubles de la municipalité;

Attendu qu'il y a lieu de prioriser l'installation d'une génératrice à l'hôtel de ville comme centre de coordination avec la possibilité d'alimenter l'église qui pourrait servir de centre d'hébergement;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par André Picard, et unanimement résolu:

Que la municipalité mandate Rodrigue Julien ing. pour effectuer une mise à jour de l'analyse de coût pour l'installation d'une génératrice à l'hôtel de ville avec possibilité d'alimentation de l'église.

ADOPTÉ

R 250-2008

FORMATION OFFERTE PAR LA FQM SUR L'IMPOSITION DES DROITS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES PAR LE MUNICIPALITÉS

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Gaétan Riopel, il est

unanimement résolu d'autoriser le directeur général à participer à une formation offerte par la FQM à Joliette le 20 octobre 2008 et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 251-2008

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2008-148 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS

Sur proposition d'André Picard, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que le règlement 2008-148 concernant la circulation des véhicules routiers, soit adopté.

ADOPTÉ

**RÈGLEMENT 2008-148
CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS**

ATTENDU QUE l'article 626 (4) du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du Conseil municipal de la municipalité de Crabtree tenue le 7 juillet et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 185-2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 2008-148 sous réserve de l'avis du ministre des Transports le désavouant, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

a) excédant 30 km/h sur la section de la 4^e avenue entre la 8^e rue et le numéro civique 53, 4^e avenue ;

b) excédant 70 km/h sur toute la longueur du chemin Saint-Jacques sur le territoire de la municipalité de Crabtree (de la route 158, jusqu'à la limite territoriale de Village Saint-Pierre) ;

ARTICLE 3

Une signalisation sera installée à cet effet.

ARTICLE 4

Tout policier ou agent de la paix est chargé de l'application du présent règlement et est responsable de son application.

Le Conseil municipal autorise de façon générale tout policier ou tout agent de la paix à entreprendre les poursuites pénales contre tout contrevenant

à toutes les dispositions du présent règlement, et autorise ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

ARTICLE 5

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes prévues à l'article 516 du Code de la sécurité routière;

ARTICLE 6

Toute déclaration de nullité, d'illégalité ou d'inconstitutionnalité par un tribunal compétent de l'une quelconque des dispositions du présent règlement n'a pas pour effet d'invalider les autres dispositions du présent règlement, lesquelles demeurent valides et ont leur effet plein et entier, comme si elles avaient été adoptées indépendamment les unes des autres.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

R 252-2008

RÉCLAMATION DE LA SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

Sur proposition d'André Picard, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que le Conseil approuve les dépenses de 187 565,92 \$, pour les travaux d'amélioration du réseau routier exécutés sur le chemin de la Rivière Rouge et la 17^e rue, pour un montant subventionné de 9 000 \$;

Que copie des pièces justificatives soient jointes à la présente résolution et transmises au ministère des Transports conformément à leurs exigences;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité.

ADOPTÉ

R 253-2008

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE L'EMPRISE FACE AU 269, 5^E AVENUE

Attendu que les travaux effectués dans le cadre du règlement d'emprunt 2007-132 pour le prolongement de la 5^e avenue ont causé une modification de l'aménagement paysager du 269, 5^e avenue;

Attendu que notre firme de génie-conseil DESSAU dans une correspondance du 1^{er} octobre 2008, mentionne qu'un crédit de 1 108,80\$ peut être accordé par l'entrepreneur, si on ne fait pas l'aménagement de la surface de 123,2 mètres carré située dans l'emprise face au 269, 5^e avenue.

Attendu que le propriétaire du 269, 5^e avenue, monsieur Pierre Ducharme, a demandé à ce que l'on lui remette un montant d'argent afin d'aménager lui-même l'emprise de la municipalité située en face de sa propriété;

Attendu qu'il y a lieu de permettre à M. Pierre Ducharme d'aménager l'emprise en face de sa résidence pour le même prix stipulé au devis en respectant les conditions minimales du devis;

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu d'accorder une fois que les travaux seront réalisés, un montant de 1 108,80\$ à M. Pierre Ducharme afin qu'il aménage l'emprise située en face de sa résidence conformément au devis;

Que le paiement soit fait à même les crédits disponibles dans le règlement 2007-132.

ADOPTÉ

254-2008

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

Monsieur André Picard donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 255-2008

ENGAGEMENT DES VÉRIFICATEURS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2008

Le Conseil prend connaissance d'une offre de services déposée par la firme Boisvert & Chartrand, comptables agréés, pour la vérification comptable de la municipalité et celle de la Maison des Jeunes de Crabtree, pour l'exercice financier 2008;

Sur proposition d'André Picard, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu de retenir les services de la firme Boisvert & Chartrand, comptables agréés, pour la vérification comptable de l'exercice se terminant le 31 décembre 2008, aux prix suivants:

- | | |
|--|-----------|
| ➤ Vérification statutaire de la municipalité | 13 500 \$ |
| ➤ Maison des jeunes | 800 \$ |

(taxes en sus), le tout tel que déposé dans leur offre datée du 23 septembre et du 3 octobre 2008.

ADOPTÉ

R 256-2008

DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT 2008-144 - TRAVAUX 17^E RUE ET 2^E AVENUE

Attendu que le ministère des Affaires municipales a approuvé le règlement d'emprunt 2008-44 au montant de 814 083 \$;

Attendu qu'en vertu de l'article 1093 du Code municipal, la municipalité est autorisée à emprunter temporairement les sommes nécessaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, et ce, sans autorisation du ministère des Affaires municipales, en attendant le financement permanent dudit règlement;

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu que demande soit faite à la Caisse Populaire de Joliette (Centre de service de Crabtree) de prêter temporairement à la municipalité de Crabtree les sommes nécessaires à la réalisation des travaux décrétés par le règlement 2008-144, et ce, au fur et à mesure des besoins.

ADOPTÉ

R 257-2008

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CLUB DE HOCKEY LES DRAVEURS PAR L'ACHAT DE BILLETS

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu que le conseil achète 1 paquet de 250 billets pour les matchs de hockey des Draveurs du Collège Esther-Blondin pour un montant total de 500\$.

ADOPTÉ

R 258-2008

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'accorder une contribution financière de 125\$ au Centre de prévention du suicide de Lanaudière pour l'année 2008.

ADOPTÉ

R 259-2008

PONT PAYANT POUR ÉLÈVE DE 6^E ANNÉE À L'ÉCOLE SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS

Le Conseil prend connaissance d'une (1) demande d'organisme à but non lucratif pour la tenue d'un pont payant, soit:

- Classe de 6^e année en anglais intensif à l'école Sacré-Cœur-de-Jésus;

Attendu que la municipalité a comme politique de n'autoriser que la tenue de deux (2) ponts payant par année;

Attendu qu'il y a eu une (1) seule demande d'organisme autorisée par le Conseil le 21 avril 2008 (R 087-2008);

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu d'autoriser la classe de 6^e année en anglais intensif à l'école Sacré-Cœur-de-Jésus, à tenir un pont payant sur le territoire de la municipalité, en 2008;

Que cet organisme soit invité à communiquer avec la municipalité pour fixer la date de l'événement et les modalités de l'organisation;

ADOPTÉ

R 260-2008

MAIRE SUPPLÉANT

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu que Jean Brousseau agisse comme maire suppléant pour les prochains trois (3) mois.

ADOPTÉ

L'assemblée est ajournée au lundi 20 octobre 2008 à 19H00.

L'assemblée est levée à 21:30 heures.

Denis Laporte, maire

Pierre Rondeau, dir. général